

Additif aux tableaux des garanties 2026

**Cet additif présente les modifications des tableaux de garanties
au regard des évolutions légales et réglementaires.
Il complète les tableaux de garanties des contrats responsables.**

Les garanties du régime frais de santé COIFFURE VITALITE sont des garanties répondant au cahier des charges des contrats responsables ; vous pouvez ainsi prétendre aux nouvelles prises en charge dans le cadre du 100% Santé. Ainsi, vous bénéficiez :

Depuis le 1^{er} décembre 2025

Prestation	Remboursement total AMO + votre mutuelle
Fauteuil roulant Location de courte durée*	100% des frais réels engagés dans la limite des Prix Limites de Vente

* Location de 3 mois qui peut être prolongée de 3 mois supplémentaires, soit au maximum 6 mois de facturations consécutives sur une année glissante.

Depuis le 1^{er} janvier 2026

Prestation	Remboursement total AMO + votre mutuelle
Prothèses capillaires Classe II	100% des frais réels engagés dans la limite des Prix Limites de Vente
Prothèses capillaires Classes III et IV	100% de la B.R. + 250 € par an et par bénéficiaire *

* Forfait global par année civile et par bénéficiaire valant pour les prothèses capillaires de Classe III et IV et pour les prothèses mammaires (suite mastectomie, cancer du sein).

AMO : Assurance Maladie Obligatoire - BR : Base de remboursement de l'AMO

Vos remboursements seront ajustés en fonction de ces évolutions même si celles-ci n'apparaissent pas dans votre tableau de garanties.

Document contractuel